

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Education inclusive – Création d'une unité d'enseignement externalisée de l'institut médico-éducatif Saint Anne (ACODEGE) à l'école élémentaire Drapeau – Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur Bekhtaoui, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a validé, par voie de convention entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), les modalités de calcul de la participation annuelle versée par la Ville aux écoles privées dijonnaises sous contrat d'association pour la scolarité des élèves de leurs classes élémentaires domiciliés à Dijon, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La convention prévoit, dans son article 3, qu'à chaque échéance triennale, le montant de la participation communale soit à nouveau calculé sur la base du dernier compte administratif connu.

Dans ce cadre, trois avenants sont venus modifier le montant de la participation forfaitaire annuelle pour un élève d'une classe élémentaire de l'enseignement privé.

Le dernier, validé par le Conseil municipal du 21 novembre 2016, a fixé son montant à 708 € par élève et prend fin le 31 décembre 2019.

En parallèle, la loi pour une École de la confiance promulguée le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire, passant de 6 à 3 ans.

En conséquence, l'obligation de financer les classes maternelles des écoles privées s'impose désormais à l'ensemble des communes.

A noter que la Ville de Dijon a fait le choix de financer les écoles maternelles privées depuis de nombreuses années.

En conséquence, et afin de mener un travail de concertation, sur les financements municipaux aux écoles privées sous contrat, avec l'Union départementale des organismes de gestion des établissements catholiques d'enseignement de Côte d'Or et le diocèse, au cours de l'année 2020, il vous est proposé de reconduire, pour un an, les modalités de l'avenant n°3, en maintenant la participation de la Ville à 708 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020, dans un avenant n°4.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet d'avenant à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général ;

2- m'autoriser à signer l'avenant à la convention définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ